

Division des Écoles
DE2 – Gestion Collective
Affaire suivie par :
Bastien CHRISTOPHE
Tél : 03 87 38 63 45
Mél : bastien.christophe@ac-nancy-metz.fr

1 rue Wilson
BP 31044
57036 METZ CEDEX 1

Metz, le **06 OCT. 2026**

Le Directeur des Services Départementaux de
l'Éducation Nationale de la Moselle

À

Mesdames et Messieurs les enseignants du premier
degré de la Moselle

s/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
l'Éducation Nationale chargés des circonscriptions du
premier degré

Objet : Candidature à l'emploi de directeur d'école - Rentrée 2027

Réf. : Loi 2021-1716 du 21/12/2021
Décret n° 2023-777 du 14/08/2023
Art. L 411-2 III du code de l'éducation
Note de service n° 2002-23 du 29/01/2002
Lignes Directrices de Gestion académiques du 13/02/2024

P.J. : Calendrier prévisionnel (annexe 1)

Cette note de service a pour objet de vous informer des conditions et des modalités d'inscription sur la Liste d'Aptitude des directeurs d'école pour la rentrée scolaire 2027.

CONDITIONS GENERALES

- ✓ **Justifier au 1er septembre 2027 de 3 ans de services effectifs en qualité de professeur des écoles dans l'enseignement préélémentaire ou élémentaire (les services à temps partiel sont décomptés au prorata de leur durée).**
- ✓ **Remplir le formulaire de candidature sur la plateforme demarche.numerique.gouv.fr pour le 23/10/2026, accessible via le lien suivant : <https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/dsden-57-enseignants-1er-degre-moselle-ladir>**
- ✓ **Satisfaire à l'entretien devant la commission départementale d'entretien qui se tiendra entre le 23 novembre 2026 et le 11 décembre 2026.**
- ✓ **Avoir suivi au préalable une formation à la fonction de directeur d'école courant janvier 2027.**

CONDITIONS PARTICULIERES :

- ✓ Les instituteurs et les professeurs des écoles faisant fonction de directeur d'école pour la durée de l'année scolaire 2026/2027, peuvent être, sur leur demande **et après avis favorable de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale de circonscription**, inscrits sans entretien sur la liste d'aptitude prenant effet au 1er septembre 2027. La condition d'ancienneté ne leur est pas opposable. **Ils devront néanmoins avoir suivi au préalable la formation à la fonction de directeur d'école prévue courant janvier 2027.**
- ✓ La liste d'aptitude est établie par département et demeure valable durant 3 années scolaires. Ainsi, les personnels inscrits sur la liste d'aptitude départementale aux fonctions de directeur d'école au titre de la rentrée 2025 ou 2026 n'ont pas à redemander leur inscription s'ils désirent solliciter un poste de directeur au prochain mouvement.
- ✓ Sont dispensés de demander l'inscription sur liste d'aptitude les personnels suivants :
 - les directeurs en fonction mutés d'un autre département,
 - les enseignants ayant antérieurement été nommés dans l'emploi de directeur d'école après inscription sur liste d'aptitude et qui ont exercé ces fonctions pendant au moins 3 années. L'exercice en tant que faisant fonction n'est pas pris en compte.

Mickaël CABBEKE

